

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

MANCHE

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	10
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :
08 décembre 2008

Date d'affichage :
18 décembre 2008

OBJET

**RECENSEMENT 2009 :
RECRUTEMENT DE
L'AGENT RECENSEUR**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **SAINT MARTIN LE GREARD**

Séance du **17 décembre 2008**

L'an deux mille huit, le 17 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Philippe LAMORT.

Etaient présents :

Mr Philippe LAMORT ; Mme Françoise BLAIZOT ; Mr Yves FOSSEY ; Mr Nicolas DUBOST ; Mr Jacques GERMAIN ; Mr Patrice SACHE ; Mr Philippe GERMAIN ; Mr Bruno LEGRAND ; Mr Pascal PALMER

Absents excusés : Mme Agnès ENAULT (Pouvoir à Mme Françoise BLAIZOT)

Mme Frédérique SALMON

Mr Pascal PALMER a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la commune de Saint Martin Le Gréard,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement

- De recruter Melle Alexia VALLEJO pour effectuer les opérations du recensement

- De verser une rémunération forfaitaire de 500 € Net.

OBJET

**SUBVENTION
ASSOCIATION SPORTIVE
HARDINVAST –
TOLLEVAST - COUVILLE**

Le Conseil Municipal, unanime, décide de verser une subvention de 100 € à l'association sportive Hardinvast - Tollevast - Couville. La dépense sera inscrite à l'article 65738 Autres organismes publics.

OBJET

**DECISION
MODIFICATIVE :
OUVERTURE DE
RECETTE ET DEPENSE
D'INVESTISSEMENT**

Afin de pouvoir encaisser le chèque de caution de Mr GUESDON, Le conseil municipal, unanime, décide d'ouvrir une recette d'investissement à l'article 165 pour un montant de 530 € et d'ouvrir en contrepartie une dépense d'investissement à l'article 165 pour le même montant.

OBJET

**COMPETENCE PLAN DE
MISE EN ACCESSIBILITE
DE LA VOIRIE ET DES
AMENAGEMENTS DES
ESPACES PUBLICS –
MODIFICATION DES
STATUTS DE LA CCDD**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de modification statutaire engagée par la communauté de Communes Douve et Divette relatif à la prise de compétence en matière de Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Le 27 octobre dernier, une réunion de présentation pour la mise en place de ce dispositif a été organisée à l'attention de l'ensemble des Maires des communes membres.

Une commission d'accessibilité issue de la loi du 11 décembre 2005 est instituée au sein de la CCDD.

Le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 12 novembre dernier a donné son accord de principe sur la prise de compétence en matière de "Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics" et propose la rédaction suivante :

C - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, unanime,

DONNE compétence à la Communauté de Communes en matière de plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics

APPROUVE la modification statutaire telle que présentée par la Communauté de Communes de Douve et Divette et rédigée de la façon suivante :

C - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements publics.

OBJET

**DESIGNATION DES
DELEGUES AU CENTRE
DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT DE
COUVILLE**

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Saint Martin Le Gréard au Centre de Loisirs Sans Hébergement de Couville.

TITULAIRE:

- Mr Bruno LEGRAND

SUPPLEANT:

- Mme Françoise BLAIZOT

OBJET

**CONTRAT DE
TERRITOIRE**

Le Conseil Municipal, unanime, autorise Mr le Maire à faire les démarches et signer les documents nécessaires pour présenter le Contrat de Territoire porté par la Communauté de Communes Douve et Divette.

OBJET

**FRAIS SCOLAIRE 2007-
2008
ECOLE PRIVEE
RAUVILLE LA BIGOT**

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord à Mr Le Maire pour régler les frais scolaires de l'Ecole privée de Sainte Marie Madeleine de Rauville-La-Bigot pour un montant de 310 €.

OBJET

**SUBVENTION ECOLE DE
COUVILLE
CLASSE DECOUVERTE
SIOUVILLE-HAGUE**

Le Conseil Municipal, unanime, décide de verser une subvention de 240 € (30 € par enfant : nombre d'enfants concernés 8) à l'école de Couville pour permettre aux enfants de partir en classe découverte à SIOUVILLE-HAGUE.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 657361 Subventions versées aux caisses des écoles.

OBJET

**DECISION
MODIFICATIVE N°6/2008**

Afin de pouvoir procéder au versement de la subvention de l'école de Couville, le Conseil Municipal, unanime, décide de faire la modification suivante au budget :

- article 657361 Subv. Versée aux caisses des écoles + 240 €
- article 61522 Entretien de bâtiments + 240 €